



CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2024

Procès-verbal

Date de la convocation : 14 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Le 20 mars 2024 à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de BETTON, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de L. BESSERVE, Maire.

PRÉSENTS (28) : L. BESSERVE, Maire, F. BROCHAIN, S. ROUANET, K. LEPINOIT-LEFRÊNE, B. ROHON, A. LANDAIS, F. MIGNON, L. FAROUJ, adjoints, J.-B ALBANESE, A. AMAR, S. HILLION, Q. JAGOREL, G. LE BRIS, J.-Y. LOURY, S. MACÉ, M. PABOEUF, T. PHAM, L. STEPHAN, L. ALLIAUME, N. JAOUEN, N. LUCAS, E. SAUVAGET, B. TANCRAJ, M. TOMASI, T. ANNEIX, A. BIDAULT, P. CORNICHE, S. LAPIE, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS (6) : T. FAUCHOUX, M. LE GENTIL, R. PIEL, T. ANNEIX, V. AIT TALEB, S. LABOUX MORIN.

PROCURATIONS DE VOTE (6) : T. FAUCHOUX à K. LEPINOIT-LEFRÊNE, M. LE GENTIL à T. PHAM, R. PIEL à A. BIDAULT, T. ANNEIX à S. LAPIE, V. AIT TALEB à S. HILLION, S. LABOUX MORIN à L. FAROUJ.

T. PHAM a été nommé en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que le secrétaire est désigné, la Maire ouvre la séance.

Mis aux voix, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 février 2024 est adopté à l'unanimité. Les remarques suivantes ont été exprimées sur le contenu du procès-verbal :

S. LAPIE et A. BIDAULT :

Au sujet de la mention de Mme la Maire dans le procès-verbal : « Cela m'est arrivé de solliciter une rencontre avec un des groupes quand le propos est manifestement inexact » (p.2) :

- souhait de préciser que notre groupe a été convoqué par deux fois dans le passé pour modifier notre texte [dans le Betton Infos], car son contenu vous dérangeait, mais il n'était pas manifestement inexact.

B. TANCRAJ :

Au sujet de la révision du règlement intérieur du conseil municipal (p.6) :

- demande de mettre en place la commission permanente sur le sujet de la révision du règlement intérieur du conseil municipal
-

ORDRE DU JOUR :

- 1) FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ : AJUSTEMENT TECHNIQUE RÉGLEMENTAIRE
- 2) AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES RELATIFS À LA FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE DE BETTON
- 3) CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE BETTON ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) DE BETTON POUR LA PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS D'ASSURANCE – SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE
- 4) TARIFS DES SÉJOURS ET BIVOUACS 2024

INFORMATIONS

- DÉCISIONS DE LA MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L. 2122-22 DU C.G.C.T.
- REMERCIEMENTS

1) FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ : AJUSTEMENT TECHNIQUE RÉGLEMENTAIRE

Rapporteur : A. AMAR expose la délibération n°24-31.

Par délibération du conseil municipal du 21 février 2024, le conseil municipal a voté les taux de fiscalité pour 2024 (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires).

Pour prendre en compte les nouvelles contraintes réglementaires, il convient d'ajuster ce vote des taux.

En effet, des règles de lien s'imposent dans le cas d'une variation différenciée de fixation des taux.

Ce qui est le cas pour la commune qui a décidé d'augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (7%) et le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (7%) sans augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Dans ce cas, les textes prévoient que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ne peut pas augmenter plus vite que le taux moyen pondéré des taxes foncières (taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties) entre 2023 et 2024. Le calcul de cette dernière variation est donc dépendante des bases prévisionnelles du foncier bâti et du foncier non bâti 2024.

Au vu de ces bases prévisionnelles, le calcul du coefficient de variation des taux de taxe foncière serait de 1.069026, ce qui limiterait l'augmentation du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 18.49 (17.30 X 1.069026) au lieu des 18.51 voté précédemment.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Le conseil municipal décide de fixer les taux communaux pour 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43.71 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 37.94 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 18.49 %

A. BIDAULT : Nous nous abstenons pour cette délibération technique qui découle toutefois de vos choix en terme de fiscalité et vous le savez, nous ne partageons ni votre méthode relative aux choix fiscaux, ni les conclusions que vous en tirez dans votre cercle fermé.

Cette délibération est pour nous l'occasion de vous demander un éclaircissement. Il y a une justification dans votre démarche : outre l'héritage d'une situation financière catastrophique pour la commune, vous augmentez les impôts pour augmenter les ressources fiscales qui sont, en moyenne, plus faibles que d'autres communes comparables, et M. AMAR nous indique que c'est en particulier dû à une insuffisance de l'activité économique sur la commune qui ne progresse pas forcément assez vite. De notre côté, nous défendons une péréquation accrue au niveau de la métropole pour une meilleure répartition des recettes liées à l'activité économique comme le sont déjà les dépenses liées à la démographie. Nous nous interrogeons donc sur la position de nos élus métropolitains relatifs à l'arrivée de Safran sur le site de la Janais, car nous avons lu dans la presse qu'un des deux élus était clairement contre (selon la presse, il estime qu'il y a une rupture de confiance avec la majorité socialiste qui utilise de vieux logiciels et reprend à son compte le discours de greenwashing proféré par Safran).

Est-ce que les conseillers municipaux de Betton pourraient être informés sur le contenu de ce dossier ? Comment pouvons-nous prendre position sur ce dossier qui a été tenu secret un certain temps et sur lequel il est très difficile d'obtenir des informations ? Que pouvons-nous répondre aux Bettonnais qui nous interrogent ? Quelle position défend la commune, quelle stratégie avez-vous mise en place tous les deux pour que le message de Betton soit clair et défende les intérêts des Bettonnais qui vous ont élu pour cela en 2020 ? Nous vous remercions.

L. BESSERVE : pour ma part, je voudrais répondre sur l'insuffisance de l'activité économique sur Betton. C'est aussi une question d'aménagement, et historiquement sur le bassin rennais, l'activité économique s'est principalement développée sur les axes les plus circulants et irriguant le territoire rennais. Vous pensez bien que les axes les plus circulés sont Paris-Rennes, Rennes-Nantes et Rennes-Saint-Brieuc. C'est lorsqu'on remonte en arrière sur plusieurs dizaines d'années, que l'on remarque que les grandes zones d'activités se sont développées sur ces axes. D'ailleurs, La Janais est sur l'axe Rennes-Nantes historique. Longtemps, la Ville de Betton n'a été desservie que par des routes de campagne et la route du Mont Saint-Michel, qui n'a pas forcément le même passage que sur les grands axes. Notre prédécesseur métropolitain a eu cette idée courageuse du partage de la taxe professionnelle il y a plusieurs dizaines d'années, qui a pu rendre une certaine solidarité au niveau de toutes les communes de Rennes Métropole, ceci dit, les communes qui avaient déjà de grandes entreprises sur leur territoire (Citroën à Chartres, à Saint-Jacques, à Noyal-sur-Vilaine, à Pacé...), ont bénéficié d'une manne financière supérieure aux communes qui n'avaient pas de taxe professionnelle.

Sous le mandat précédent, Betton a été desservie par un axe un peu plus structurant, mais qui n'est pas forcément très passant aujourd'hui, qui est la déviation de Betton, qui dessert Rennes, Saint-Aubin d'Aubigné, Antrain... Mais ce n'est pas le même trafic que sur les grands axes. Sur les mandats précédents, nous avons, à travers le PLUi, défini des zones d'activités, et je remercie mes prédécesseurs qui se sont battus pour les zones de La Bunelais, de Pluvignon, des Rignés, de Bel Air. S'il n'y avait pas eu cet investissement dans le développement de l'activité économique sur Betton, nous n'en serions pas là aujourd'hui. Cependant, il sera très dur de rattraper le retard, d'autant plus dans un contexte de Zéro Artificialisation Nette. La métropole travaille aujourd'hui sur un plan local de l'activité économique, en sacralisant les zones d'activités économiques telles qu'elles sont, en les pérennisant, en les modernisant, en faisant du renouvellement urbain économique et de la densité, et en définissant des zones d'activités économiques qui sont sur des axes très fréquentés ou des secteurs bien desservis par des axes. C'est ce qui sera proposé dans le cadre de la modification N°2 du PLUi sur le développement économique.

Je vous rappelle que Rennes Métropole a la compétence du développement économique. Si nous définissions une zone pour le développement économique, ce n'est pas nous qui déciderions, nous devrions l'inscrire dans le cadre du PLUi, et si en plus cela se fait sur des zones à ouvrir à l'urbanisation, cela se ferait à l'échelle de la Métropole, dans le contexte du zéro artificialisation. Je rappelle que nous devons ouvrir à l'urbanisation, entre 2020 et 2030, 50% de moins que ce que nous avons utilisé entre 2010 et 2020. La prochaine décennie, cela sera encore moitié moins, pour arriver à zéro utilisation d'espaces agro-naturels pour de l'expansion. Si demain nous devons utiliser 1 ou 2 hectares de terres agricoles, à l'horizon 2050, il faudra renaturer 1 ou 2 hectares dans nos territoires, ce qui est très contraignant, mais positif, car c'est pour préserver les espaces naturels, la production agricole et tous les bénéfices que nous procurent les espaces naturels.

En ce qui concerne ce que vous pointez sur la répartition financière de la taxe foncière sur le bâti industriel, commercial et tertiaire, c'est une observation que certains d'entre nous pointent à la Métropole, je fais partie de ces personnes, cela nécessite une analyse profonde avec les services de la Métropole et de l'Audiar. Il y a déjà eu, en début de ce mandat, un travail sur la dotation de solidarité communautaire (DSC) pour répartir un peu mieux cette dotation selon plusieurs critères (richesse de la population, logements sociaux, présence de terrains de gens du voyage, typologie de la population des jeunes et des personnes âgées...). Lors du dernier budget, nous avons vu notre DSC augmenter de 70 000 euros environ, par rapport à l'année N-1. Il y a une reconnaissance de la Métropole dans l'investissement de la ville de Betton dans la création de logements sociaux, de terrains de gens du voyage, etc. Il y a encore des pistes à travailler sur ce partage de la taxe foncière sur le bâti industriel, commercial et tertiaire, mais cela ne se fait pas comme ça, je pense qu'il faut des analyses plus profondes, et c'est quelque chose que je porte personnellement à la Métropole sur ces questions d'aménagement. C'est un travail long, sur plusieurs années, et c'est un débat qui doit être partagé au sein des 43 communes de la Métropole.

A. AMAR : M. BIDAULT, vous avez évoqué la situation catastrophique des finances de la commune, je ne partage pas ce pessimisme bien évidemment, la situation, je la qualifierais plus sobrement de tendue, mais pas de catastrophique, et je ne suis pas particulièrement inquiet sur notre capacité à boucler à l'équilibre les budgets 2024 et 2025.

M. BIDAULT : par rapport au dossier SAFRAN, est-ce qu'on peut être informé du contenu et savoir quelle est la stratégie de la commune, comment vous faites pour représenter la commune devant la Métropole et défendre les dossiers au mieux ?

L. BESSERVE : dans mon propos tout à l'heure, je disais que Rennes Métropole a la compétence métropolitaine, et sur des sujets de stratégies d'accueil d'entreprises aussi importantes et pointues dans leur domaine, il y a une concurrence dans les territoires au niveau national. Lorsqu'on fait venir une telle entreprise, il y a, dès les premiers contacts, un travail de discrétion, on n'informe pas directement la presse et les élus sur ce travail. Je rappelle que le terrain sur lequel va s'installer l'entreprise SAFRAN est situé à La Janais sur les anciens terrains Citroën, que la Métropole a déjà achetés il y a plusieurs années. La définition de ce pôle a été définie tel qu'il doit recevoir des activités tournées vers la transition écologique. Le débat a porté sur les activités mêmes, mais au regard de toutes les politiques développées à la Métropole (politiques de transport, d'énergie...), l'entreprise elle-même oriente sa production avec pour objectif de réduire ses consommations d'énergie et travailler sur des moteurs économes en énergie. C'est la raison pour laquelle elle a été accueillie, d'autant plus que le trafic aérien existera toujours demain pour les transports internationaux. Il faut surtout veiller à ce qu'il n'y ait pas forcément une expansion, et que dans le même temps, on travaille aussi sur la consommation de ces avions. C'est l'objet même de l'entreprise Safran qui va arriver sur le site de La Janais, de travailler sur la réduction de la consommation de l'aéronautique en général, avec des technologies de pointe. Cela peut entraîner d'autres entreprises sur cette recherche de consommation de moins d'énergie, de d'autres énergies et d'énergies renouvelables. C'est le sens même de ce pôle industriel de La Janais de travailler autour des mobilités décarbonées, et du bâtiment décarboné. Il n'y a pas forcément encore « la grosse entreprise » arrivée sur La Janais en termes de bâtiment décarboné. Il y a aujourd'hui des constructeurs de containers pour faire des habitats moins carbonés, et la piste recherchée est de travailler avec tous ces matériaux biosourcés, mais c'est très long à mettre en place ces filières, cela prend plusieurs années, et c'est une première pierre sur ce site, pour ma part je m'en félicite.

Il y a donc un travail de discrétion au départ, et ensuite, on accueille l'entreprise tel qu'on le fait aujourd'hui avec Safran.

A. BIDAULT : votre réponse est intéressante et argumentée, on a votre point de vue, mais maintenant que la phase de discrétion est passée, que le choix a été fait, pourrions-nous nous positionner, comme l'a fait le groupe des écologistes à Rennes Métropole, afin que l'on puisse savoir pourquoi eux sont contre, et pourquoi 26 élus sur les 48 sont clairement pour, et que quand les Bettonnais nous demandent, on puisse leur dire notre point de vue.

L. BESSERVE : je pense que dans la presse il y a déjà eu des éléments. Je m'engage non pas à expliquer, mais à vous fournir des éléments que je peux récupérer auprès de la métropole et partager à l'ensemble des élus du conseil municipal sur l'entreprise SAFRAN, qu'est-ce que cette entreprise et les raisons du choix de cet accueil, à avoir une note à ce sujet.

L. ALLIAUME : on peut constater que récemment sur nos territoires proches, on a vu une évasion de grosses entreprises comme Bridor. On voit que Microsoft est aussi dans les tuyaux pour arriver sur La Janais, a-t-on plus d'informations ?

L. BESSERVE : personnellement sur Microsoft, je ne suis pas vice-présidente en charge de l'économie sur la métropole, je peux rechercher des éléments, mais ce soir, je suis dans l'impossibilité de vous donner des éléments.

F. BROCHAIN : rapidement pour répondre à M. BIDAULT, je vous invite à aller sur le site de Rennes Métropole, où ils ont une rubrique économie et emploi qui parle largement de l'arrivée de SAFRAN.

L. BESSERVE : soumet la délibération aux votes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

DE FIXER les nouveaux taux de fiscalité pour 2024 pour tenir compte de ces contraintes réglementaires comme précisé ci-dessus.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés :

- 22 voix pour
- 11 abstentions (T. ANNEIX, R. PIEL, S. LAPIE, A. BIDAULT, P. CORNICHE, E. SAUVAGET, M. TOMASI, N. LUCAS, N. JAOUEN, B. TANCRA, L. ALLIAUME)

2) **AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES RELATIFS À LA FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE DE BETTON**

Rapporteur : A. LANDAIS expose la délibération n°24-32.

La Ville de BETTON a lancé un appel d'offres ouvert, en vue de la conclusion de trente accords-cadres à bons de commande, ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires pour sa restauration collective, la date d'expiration des marchés issus de la précédente mise en concurrence ayant été fixée au 31 décembre 2023.

Les trente accords-cadres, passés en application des articles L.2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, sont sans minimum et avec maximum.

Ils correspondent respectivement aux trente lots de la consultation, définis ci-après :

Lot	Désignation	Maximum /an en valeur et H.T.
01	Fruits et légumes	22 000,00 €
02	Légumes produits en agriculture biologique et en circuits courts	4 800,00 €
03	Fruits et légumes produits en agriculture biologique	21 000,00 €
04	Produits d'épicerie	15 000,00 €
05	Bases culinaires et épices	5 000,00 €
06	Produits d'épicerie issus de l'agriculture biologique	21 000,00 €

07	Légumineuses issues de circuits courts sous signes d'identification de qualité et d'origine dont BIO	5 500,00 €
08	Compotes de pommes cultivées en agriculture biologique	4 200,00 €
09	Produits laitiers et ovo produits	24 000,00 €
10	Produits laitiers et ovo produits issus de l'agriculture biologique	17 000,00 €
11	Produits laitiers issus de l'agriculture biologique et en circuits courts	19 000,00 €
12	Fromages produits en agriculture biologique	2 000,00 €
13	Poisson frais	25 000,00 €
14	Poisson surgelé	25 000,00 €
15	Produits surgelés et traiteur	48 000,00 €
16	Produits surgelés issus de l'agriculture biologique	21 000,00 €
17	Viande de volaille	15 000,00 €
18	Viande de volaille labellisée sous signes d'identification de qualité et d'origine	17 000,00 €
19	Viande bovine	17 000,00 €
20	Viande bovine labellisée sous signes d'identification de qualité et d'origine	8 000,00 €
21	Viande de veau	6 500,00 €
22	Viande de veau labellisée sous signes d'identification de qualité et d'origine	3 500,00 €
23	Viande d'agneau	10 000,00 €
24	Viande de porc	3 500,00 €
25	Viande de porc issue de circuits courts labellisée sous signes d'identification de qualité et d'origine	11 000,00 €
26	Charcuterie	5 000,00 €
27	Charcuterie issue de circuits courts labellisée sous signes d'identification de qualité et d'origine	10 000,00 €
28	Saucisserie issue de circuits courts labellisée sous signes d'identification de qualité et d'origine	13 000,00 €
29	Pâtes issues de farines cultivées en agriculture biologique, en circuits courts	5 000,00 €
30	Galettes composées issues d'ingrédients produits en agriculture biologique	6 000,00 €

À l'issue de leur durée initiale courant jusqu'au 31 décembre 2024, ils pourront être reconduits tacitement trois fois par période d'un an, soit au maximum jusqu'au 31 décembre 2027 inclus.

Un avis de publicité a été publié dans le bulletin officiel des annonces de marchés publics (B.O.A.M.P.) le 02 juin 2023 (Avis n°23-73162) et dans le journal officiel de l'Union européenne (J.O.U.E.) le 05 juin 2023 (Avis n° 2023/S.106-332932) puis mis en ligne sur le profil d'acheteur EMegalis Bretagne.

La date limite de dépôt des candidatures/offres était fixée au 07 juin 2023 à 17H00.

87 offres ont été réceptionnées pour l'ensemble des lots.

La cyberattaque d'ampleur dont a été victime la Ville de BETTON à la fin de l'été a considérablement retardé le traitement de certains dossiers, notamment l'analyse par le service prescripteur des dossiers réceptionnés.

Dans ces circonstances, imprévisibles, l'attribution des accords-cadres avant le 31 décembre 2023, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 comme prévue initialement, ne pouvait raisonnablement plus être envisagée.

Dès lors, il a été expressément demandé aux candidats une prolongation, jusqu'au 31 mars 2024, du délai de validité de leurs offres, prorogation acceptée par tous les opérateurs économiques et pour tous les lots, à l'exception des lots n° 4 et n° 5. À défaut d'accord unanime, les offres y afférent sont devenues caduques. Une relance de procédure a par conséquent été conduite pour ces deux derniers lots : Avis de publicité n°23-173493 publié le 17 décembre 2023 dans le B.O.A.M.P. et n° 2023/S-245-771619 publié le 20 décembre 2023 dans le J.O.U.E., avec une date limite de dépôts des candidatures/offres arrêtée au 24 janvier 2024 à 12H00.

4 offres ont été réceptionnées pour les lots 4 et 5 à la suite de cette relance.

Après étude de l'ensemble des candidatures et des offres selon les critères de jugement précisés dans le règlement de consultation, le rapport de leur analyse a été présenté, le 22 février 2024, aux membres de la commission d'appel d'offres (CAO), organe compétent pour l'attribution des marchés concernés.

Cette dernière a validé le classement des offres établi à l'issue de leur examen puis décidé d'attribuer en conséquence les accords-cadres aux opérateurs économiques ayant remis les propositions considérées comme économiquement les plus avantageuses, à savoir :

Lot	Attributaire
01	Sté TerreAzur Rennes Groupe POMONA 3, rue Paul Ricard CS 40025 35538 NOYAL/VILAINE Cedex
02	GAEC DU VIEUX FOUR Le Vaubossard 56430 CONCORET
03	SCIC MANGER BIO 35 1 rue du Vivier Louis 35760 SAINT-GRÉGOIRE
04	Sté EPISAVEURS GROUPE POMONA BP 69141 35091 RENNES CEDEX 9
05	Sté COLIN RHD 14 rue Léo Lagrange bâtiment C 35131 CHARTRES DE BRETAGNE
06	SCIC MANGER BIO 35 1 rue du Vivier Louis 35760 SAINT-GRÉGOIRE
07	Sté EPISAVEURS GROUPE POMONA BP 69141 35091 RENNES CEDEX 9
08	SARL ADRAK Les Champs Choirins 35520 MONTREUIL-LE-GAST
09	Sté PASSION FROID OUEST 4, rue Jacqueline Auriol 35136 ST JACQUES-DE-LA-LANDE
10	Sté PASSION FROID OUEST 4, rue Jacqueline Auriol 35136 ST JACQUES-DE-LA-LANDE
11	SCIC MANGER BIO 35 1 rue du Vivier Louis 35760 SAINT-GRÉGOIRE
12	SCIC MANGER BIO 35 1 rue du Vivier Louis 35760 SAINT-GRÉGOIRE
13	Sté TerreAzur Rennes Groupe POMONA 3, rue Paul Ricard CS 40025 35538 NOYAL/VILAINE Cedex
14	Sté SYSCO France S.A.S. CS 30041 76201 DIEPPE Cedex
15	Sté PASSION FROID OUEST 4, rue Jacqueline Auriol 35136 ST JACQUES-DE-LA-LANDE
16	Sté PASSION FROID OUEST 4, rue Jacqueline Auriol 35136 ST JACQUES-DE-LA-LANDE
17	Sté VOLFRANCE 10 rue Charles LINDBERGH Zone Artisanale BP 4 22690 LA VICOMTE SUR RANCE
18	Sté JANZÉ VOLAILLE TRADITION (JVT) 10 rue Ch. LINDBERGH Z.A. de la Chauvelière 35150 JANZÉ
19	S.A.S. CHEVILLE 35 6, rue Grand Rhinolophe 35640 MINIAC-MORVAN
20	SCIC MANGER BIO 35 1 rue du Vivier Louis 35760 SAINT-GRÉGOIRE
21	Sté SOCOPA VIANDES Cours Saint-Paul BP36 27110 LE NEUBOURG
22	Sté SOCOPA VIANDES Cours Saint-Paul BP36 27110 LE NEUBOURG
23	Sté SOCOPA VIANDES Cours Saint-Paul BP36 27110 LE NEUBOURG
24	S.A.S. CHEVILLE 35 6, rue Grand Rhinolophe 35640 MINIAC-MORVAN
25	LE COCHON DU CHENOT – SCEA LE CHENOT 10 Le Chenot 35133 BILLÉ
26	Sté PASSION FROID OUEST 4, rue Jacqueline Auriol 35136 ST JACQUES-DE-LA-LANDE
27	SCIC SAS TERRES DE SOURCES NEWAY 2 rue de la Mabilais 35000 RENNES
28	LE COCHON DU CHENOT – SCEA LE CHENOT 10 Le Chenot 35133 BILLÉ
29	TRANSPARENCE S.A. MAISON HERMINE Hôtel d'entreprise ZAC de la Gaultière 35220 CHÂTEAUBOURG
30	Sté LES GALETTES BERTEL Zone artisanale de la Motte 22690 PLEUDIHEN-SUR-RANCE

Sachant que les opérateurs économiques ci-dessus mentionnés ont fourni les pièces exigibles de tout attributaire de marchés publics, à l'exception de l'attributaire du lot n°2 (GAEC DU VIEUX FOUR), il est proposé d'autoriser Madame la Maire :

- à signer avec ces opérateurs, à l'exception du GAEC DU VIEUX FOUR, les contrats qui leur sont dévolus,
- à signer, avec la SCIC MANGER BIO 35 le marché relatif au lot n° 2, cette société, classée 2^e ayant produit tous les documents exigibles, conformément à la réglementation en vigueur qui prévoit que le soumissionnaire classé immédiatement après le 1^{er} est dans un tel cas sollicité pour fournir toutes les attestations et certificats obligatoires.

L. BESSERVE : merci A. LANDAIS pour le travail effectué, c'est un gros travail de recensement, administratif, d'analyse, de dégustation... Je demanderai à Mme GEFFROY de remercier le personnel qui s'est emparé du dossier, car bien souvent je les voyais travailler de nombreuses heures sur ce dossier.

P. CORNICHE : en lisant la liste, je vois qu'il n'y a pas de producteur de Betton, je voudrais savoir si un producteur a répondu, ou s'il n'y en a pas eu, et s'ils ont répondu, si visiblement ils ne répondaient pas aux critères.

A. LANDAIS : sauf erreur de ma part, il n'y avait pas de candidat venant de la commune de Betton, je m'en assurerai. Vous avez vu que les maximums sont assez importants et il faut avoir un outil de production adapté, ce qui n'est pas nécessairement le cas pour les producteurs de Betton qui auraient pu répondre.

M. PABOEUF : je voulais saluer le travail, et d'orientation politique construit par A. LANDAIS depuis le début de ce mandat à Betton, et sa traduction technique, car on sait que pour plus de produits bio et locaux de qualité dans une cantine, il y a toute une machine à faire tourner derrière, de connaissances de ce que l'on fait pour rendre les marchés des collectivités accessibles à des producteurs et des transformateurs locaux plus petits. Cela passe par ce travail de fourmi d'identification des acteurs capables de fournir. C'était beaucoup de travail pour les équipes, mais aussi pour l'élu qui l'a porté, et depuis le début de ce mandat, A. LANDAIS nous a très clairement expliqué le sens de sa démarche, la manière de la conduire, et accompagné les équipes pour le faire.

L. BESSERVE : soumet la délibération aux votes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Mme la Maire à signer, conformément à la proposition susvisée, les trente accords-cadres relatifs à la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration collective de BETTON, dont la période initiale courra du 1^{er} avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, la date de leur prise d'effet au 1^{er} janvier 2024, prévue à l'origine, n'ayant pu être respectée compte tenu des aléas ci-dessus relatés.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

3) CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE BETTON ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) DE BETTON POUR LA PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS D'ASSURANCE – SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Rapporteur : L. BESSERVE expose la délibération n°24-33.

Les marchés publics d'assurances de la Ville et du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) de BETTON (hors risques statutaires et assurance spécifique pour la construction), d'une durée de cinq ans, arriveront à échéance le 31 décembre 2024. Il convient par conséquent de relancer un avis d'appel à la concurrence pour conclure de nouveaux marchés, de telle sorte que leurs biens et responsabilités puissent continuer à être garantis à compter du 1^{er} janvier 2025.

Conformément à l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être formés entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

C'est ainsi que, dans un souci de bonne gestion et d'efficacité, un groupement de commandes a été constitué entre le C.C.A.S. et la Ville de BETTON pour la passation des marchés publics d'assurances, afin d'en rechercher les meilleures conditions techniques et financières. Créé pour la durée maximale des contrats d'assurances, ce groupement arrivera à expiration en même temps que leur échéance, soit le 31 décembre 2024.

Afin de poursuivre la mutualisation des coûts de lancement de procédures et de bénéficier d'économies d'échelle, il s'avère opportun de créer un nouveau groupement pour la passation des prochains marchés publics d'assurances.

À cet effet, et conformément à l'article L. 2113-7 du code susvisé, une convention constitutive du groupement doit être signée entre la Ville et le C.C.A.S. de BETTON pour en définir les règles de fonctionnement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres.

Les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive.

Les modalités de fonctionnement du groupement proposées sont définies dans une convention constitutive signée des deux parties et dont le projet est annexé à la présente délibération.

Conformément à cette convention :

- La Ville de BETTON assurera les missions de coordonnateur du groupement et, à ce titre, sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, de signer les marchés, de les notifier et de les exécuter au nom de chaque membre dudit groupement,
- La commission d'appel d'offres (C.A.O.) sera celle de la Ville de BETTON, coordonnatrice, mandataire du groupement,
- Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2-1 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. Au cas où l'appel d'offres serait déclaré sans suite en raison des cas énumérés à l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique, il sera procédé soit au lancement d'un nouvel appel à la concurrence, soit à la passation de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence,
- La consultation sera allotie en plusieurs lots permettant de couvrir l'ensemble des risques suivants :
 - Dommages aux biens et risques annexes
 - Responsabilité civile et risques annexes
 - Flotte automobile et risques annexes
 - Protection juridique des agents et des élus
 - Tous risques expositions (ne concernent pas le C.C.A.S.)

L. BESSERVE : on est dans un contexte très particulier aujourd'hui, vous avez sûrement entendu parler des communes qui ont du mal à trouver des compagnies d'assurance, notamment lié aux aléas climatiques ou cette dégradation du bien public lors des émeutes urbaines. Les assurances sont plus frileuses que jamais et refusent quelquefois d'assurer les communes vis-à-vis de ces risques. Ce n'est pas le cas à Betton, je vois bien le travail qui est fait par les agents de la collectivité sur l'entretien des bâtiments. La rénovation des bâtiments fait partie de ce souci de minimiser les risques de dégradations liées à un aléa climatique. Il faut entretenir les bâtiments, l'enveloppe intérieure et extérieure, le suivi électrique avec les risques incendies, les mises aux normes... Nous avons du personnel très compétent, la cuisine centrale est très bien entretenue, malgré ses 15 années, ce qui permet de faire durer dans le temps les équipements. La flotte automobile est aussi un sujet, il faut sans arrêt veiller à ce que les agents respectent le code de la route, mais aient aussi une vigilance à la conduite afin d'éviter les accidents. On ne peut pas dire qu'il n'y a pas de risque, il y a quelques sujets pour lesquels on fait appel à l'assurance, comme lors de la dernière tempête où il y a eu des dégradations. J'espère qu'avec ce groupement de commandes et cette consultation, nous n'aurons pas cette difficulté.

Dans la convention, on précise aussi que l'on se fait accompagner par une assistance à maîtrise d'ouvrage pour définir le contrat d'assurance et analyser les contrats d'assurance. Il faut savoir bien lire toutes les lignes, et c'est pour cette raison que l'on se fait accompagner, de la même façon que nous l'avons fait en 2019 sur l'analyse des offres de ces candidatures d'assurance.

Un chiffre : les assurances ont représenté 160 000 euros pour 5 ans, pour assurer tout ce que je viens de dire. C'est une certaine somme, c'est pourquoi il y aura aussi la consultation de la commission d'appel d'offres.

Je ne sais pas si cela appelle des questions, c'est très formaliste. On aura l'occasion d'en reparler lors de l'attribution des marchés d'assurance.

La délibération est soumise aux votes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE CONSTITUER** un groupement de commandes entre la ville de Betton et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Betton pour la passation de leurs marchés d'assurance,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive dudit groupement telle qu'annexée à la présente délibération,
- **DE DÉSIGNER** la Ville de Betton comme coordonnatrice de ce groupement, ainsi que le prévoit la convention,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

4) **TARIFS DES SÉJOURS ET BIVOUACS 2024**

Rapporteur : A. AMAR expose la délibération n°24-34.

Le séjour de vacances est toujours une étape marquante dans la vie d'un enfant. Se détacher quelques jours du cocon familial, aller vers l'inconnu pour gagner en autonomie, pour faire l'expérience de rapports nouveaux avec d'autres enfants et adultes, représentent déjà en soi une aventure.

La Ville de Betton propose chaque été une offre de séjours variés pour les enfants âgés de 5 à 17 ans.

Les orientations éducatives définies par la ville de Betton permettent d'établir les orientations du projet pédagogique, qui sera décliné par le directeur de chaque séjour et son équipe d'animation.

En cela, trois grands principes éducatifs guident le projet :

- Les rythmes des enfants : ils sont en vacances et pourront donc prendre le temps et disposer d'horaires souples ;
- La vie en collectivité : elle forge les amitiés, la rencontre, l'apprentissage du faire ensemble où les projets individuels se transforment rapidement en projets collectifs ;
- Le développement de l'autonomie : il doit se traduire dans une organisation quotidienne où l'activité n'enferme pas les enfants : les temps d'expression y sont nombreux et permettent l'émergence des propositions et la prise de décision collective.

La « colo », lieu éducatif riche de sens, d'émancipation et d'expérimentations pédagogiques, doit donner l'occasion à un maximum d'enfants de bénéficier de ce mode de vacances.

Les séjours ont un intérêt éducatif particulier durant la vie des enfants et des jeunes adolescents : apprentissage de l'autonomie, de la séparation avec la famille, de la confiance en soi.

En complément des séjours et des bivouacs, des nuitées seront organisées chaque semaine à la Chaperonnais pour des enfants des Accueils de loisirs des Omblais et de la Chaperonnais.

A ces séjours enfance, s'ajoutent des formules construites avec les jeunes (les bivouacs et les projets). Elles sont mises en place selon la mobilisation des adolescents et leurs projets de vacances.

Séjours été 2024 :

Destination	Dates	Age	Places
Base de loisirs de la Rincerie	8 au 12 juillet	CP-CE1	24
	15 au 19 juillet	CE1 –	24
	22 au 26 juillet	CE2	24
		CM1 –	
	CM2		
Grand Ouest	A préciser en fonction du projet	+ 12 ans	Entre 8 et 16

P. CORNICHE : en commission, nous avons amorcé une réflexion sur les tranches, le fait de faire contribuer un peu plus les familles aisées. Nous espérons que nous pourrions effectivement continuer à discuter ces points en commission jeunesse, avant le conseil de juin. Nous nous positionnerons à ce moment-là sur ces nouveaux barèmes, et en attendant nous allons nous abstenir.

N. JAOUEN : j'ai des questions plus d'ordre d'analyse. J'aurais aimé connaître la fréquentation de 2023 : est-ce que les 24 places étaient prises pour les bivouacs, et pareil pour les différents types de séjour ? A-t-on fait le plein ou y'a-t-il eu des places vides ? Avons-nous eu des demandes qui n'ont pas été satisfaites ? Et les fréquentations par tranche ? Car c'est important de regarder la fréquentation par tranche pour déterminer si notre tarif financier est adapté. Si on a une tranche totalement absente, il faut se poser la question. C'est une information qu'il serait intéressant d'avoir.

A. AMAR : pour répondre à la première question, la commission finances va être saisie dès sa prochaine réunion d'une proposition de tranches et va être mise au débat la question que vous posez, c'est-à-dire celle d'une contribution majorée pour les familles les plus aisées pour l'ensemble des tarifs. C'est la raison pour laquelle nous avons voulu sanctuariser le bivouac 2024, et en 2025, nous serons sur les mêmes tendances que pour la cantine ou les autres tarifs sous quotient.

K. LEPINOIT-LEFRÈNE : concernant la question sur la fréquentation des bivouacs l'année dernière, c'était complet, sauf le dernier du mois d'août où il restait un peu de places pour les plus jeunes (CE1 et CE2). Concernant les tranches, j'avais le document sous les yeux en commission, je ne l'ai pas en tête. Mais évidemment, cela a été analysé. Il y a eu une longue discussion sur la question du tarif, Klervie LE VERGE des services, a produit les documents pour nous aider à réfléchir. Cela sera présenté.

A. BIDAULT : pour bien préparer la commission finances, serait-il possible d'avoir d'une part la répartition par tranches pour la restauration, et d'autre part pour les activités périscolaires ?

L. BESSERVE : on note la demande et on transfèrera les documents qui existent et qui ont déjà été présentés.

A. AMAR : sur les autres tarifs, tout ce qui est tarifs à quotient, on sait en bilan quel est le nombre de participants par tranche, on le présente tous les ans. On ne dérogera pas à la règle, on le fera, et on fera même une présentation pluriannuelle, pour voir si les participants par tranche évoluent suivant les années.

L. BESSERVE : soumet la délibération au vote.

Dans l'attente d'inclure les tarifs des séjours dans la liste exhaustive des tarifs qui sera présentée au conseil municipal du 19 juin 2024, pour l'année scolaire 2024-2025, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE PROROGER** les tarifs 2023 pour les séjours et bivouacs 2024,
- **DE FIXER** une pénalité de 30 euros pour les séjours enfance pour une annulation non justifiée du séjour entre la période du 12 juin jusqu'au premier jour du séjour,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer les conventions avec les partenaires pour l'organisation des séjours.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés :

- 22 voix pour
- 11 abstentions (T. ANNEIX, R. PIEL, S. LAPIE, A. BIDAULT, P. CORNICHE, E. SAUVAGET, M. TOMASI, N. LUCAS, N. JAOUEN, B. TANCRA, L. ALLIAUME)

Mme la Maire lève la séance à 19h40

Fait à BETTON, le 11 avril 2024

Le Secrétaire de séance,

T. PHAM



La Présidente de séance,

Laurence BESSERVE



Affiché le : **18 AVR. 2024**